



2025

RAPPORT D'ACTIVITÉ

AMFIS

association des
maîtres ferblantiers et
installateurs sanitaires

TABLE DES MATIÈRES

Le message du Président	3
L'Association	4
La formation	7
Le panorama des activités	10
Les institutions sociales	14
Les affaires conventionnelles	15

2025



LE MESSAGE DU PRÉSIDENT

Chers membres,

L'année écoulée a une nouvelle fois confirmé que notre profession évolue dans un environnement de plus en plus exigeant. Pressions économiques, évolution des règles, besoins croissants en matière de formation, exigences techniques renforcées, enjeux liés à la durabilité, au logement et à l'entretien du bâti : nos entreprises doivent aujourd'hui faire preuve à la fois de solidité, d'agilité et d'un grand sens des responsabilités.

Dans ce contexte, notre association a pleinement joué son rôle. Elle s'est engagée pour défendre les intérêts de la profession, accompagner les entreprises au plus près de leurs réalités, soutenir la formation, assurer une veille attentive sur les évolutions législatives et réglementaires et porter une voix crédible auprès des autorités et de nos partenaires. Elle a aussi poursuivi son travail en faveur de conditions-cadres équilibrées, d'un dialogue constructif au sein de la branche et de la valorisation de nos savoir-faire. À ce titre, je me réjouis particulièrement de l'adoption par le Grand Conseil des nouvelles dispositions de la loi sur les eaux qui ouvrent la voie au régime d'installateurs agréés eau-potable. Il s'agit-là de l'aboutissement d'un travail de longue haleine qui porte enfin ses fruits.

Mais au-delà de ces missions essentielles, je reste convaincu que la force de notre association réside aussi dans ce qu'elle permet entre nous : un espace d'échange, de coopération et de confiance. Dans une période marquée par les tensions et les incertitudes, il est plus important que jamais de pouvoir se retrouver entre pairs, partager nos préoccupations, confronter nos expériences et construire ensemble des réponses utiles et réalistes. C'est cet esprit de dialogue et d'entente qui donne tout son sens à notre engagement collectif.

Cette année encore, les pages qui suivent témoignent de la diversité et de l'importance du travail accompli. Elles montrent une association active, attentive aux besoins de ses membres, engagée dans la défense de la profession, dans la transmission des compétences, dans l'accompagnement des transformations de notre secteur et dans la promotion d'un tissu d'entreprises locales fortes, compétentes et responsables.

Pour ma part, ce mot revêt une dimension particulière. Lors de la prochaine assemblée générale, je quitterai la présidence de notre association, après douze années



Olivier Cots
Président de l'association

passées à ce poste. Douze années d'engagement au service de notre profession, de nos entreprises et de notre vie associative. Durant cette période, j'ai eu la chance de pouvoir compter sur l'appui fidèle du comité, de nos partenaires et, bien entendu, de vous toutes et tous.

Je mesure avec reconnaissance la confiance qui m'a été accordée au fil de ces années. J'ai été heureux et fier de contribuer, avec vous, à faire vivre une association utile, respectée et profondément attachée aux valeurs qui nous rassemblent : le sérieux, la qualité, la transmission, la solidarité professionnelle et le sens du terrain.

Au moment de tourner cette page, je formule un vœu simple : que notre association continue d'avancer avec la même détermination, la même exigence et le même esprit de confiance, au service de ses membres et de l'avenir de notre profession.

Je vous remercie sincèrement de votre engagement, de votre confiance et de votre fidélité.

Olivier Cots

L'ASSOCIATION

En chiffres



55
Membres



289
Personnels
d'exploitation



146
Personnels
administratifs



44
Apprentis

Le Comité

Olivier Cots, Président

David Rawyler, Vice-président

Sandra Portier

Nicole Wolff

Yves Bulliard

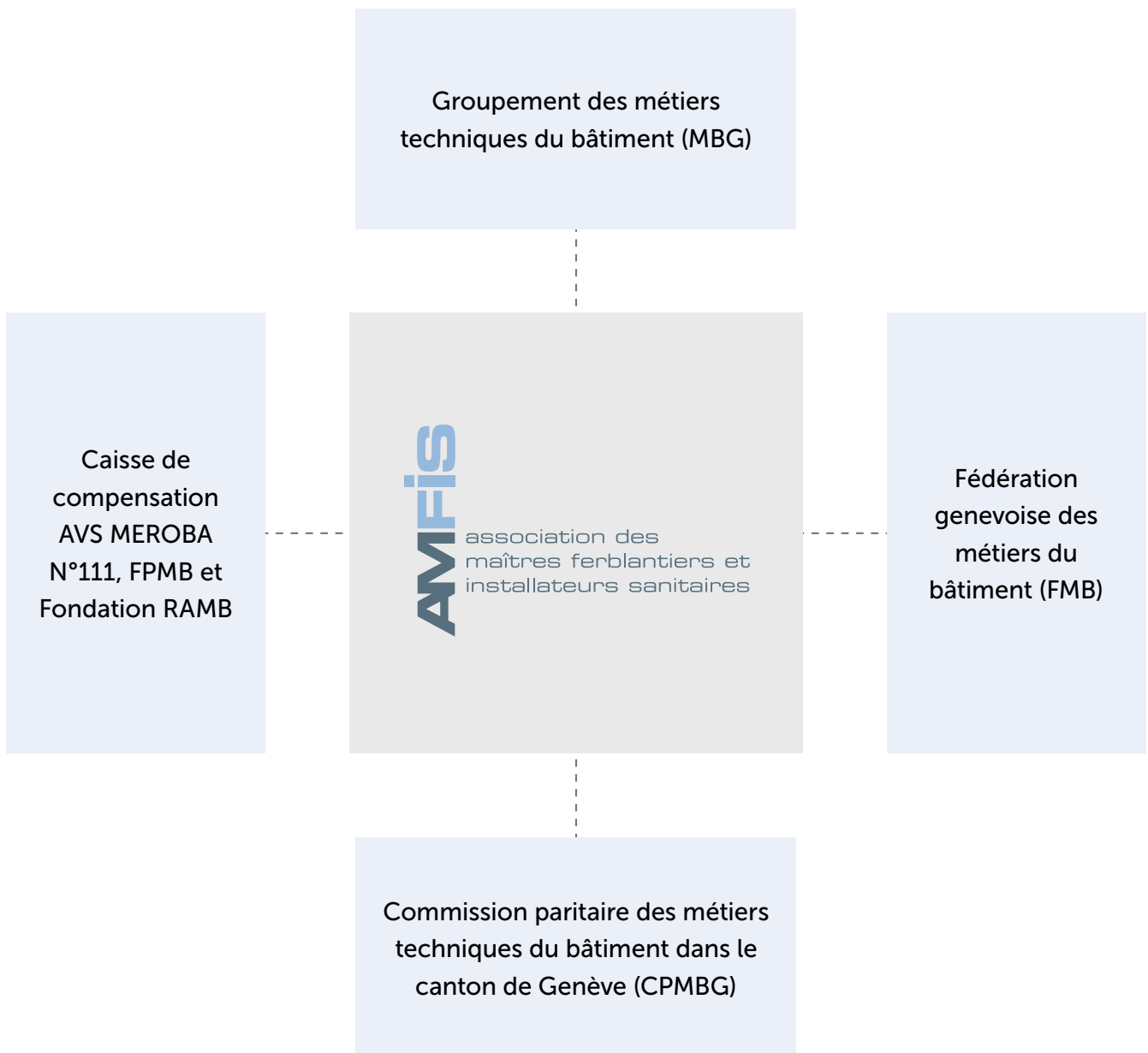
Michel Burtin

Olivier Dallais

Daniel Mazolt

Robert Piralla

L'environnement institutionnel



Le groupement des métiers techniques du bâtiment (MBG)

Qu'est-ce ? L'association regroupant les associations professionnelles des métiers techniques du bâtiment à Genève, dont la nôtre. Pour davantage d'information, consultez le [site internet](#).

En une action : avoir élaboré une feuille de route.

La Fédération genevoise des métiers du bâtiment (FMB)

Qu'est-ce ? La [Fédération](#) regroupant l'essentiel des associations professionnelles de l'industrie de la construction et dont la principale mission consiste à défendre les intérêts du secteur au Grand Conseil et auprès des autorités cantonales et communales.

En une action : avoir concouru à l'élaboration du régime juridique de la construction bas carbone (dispositions d'application des art. 117 et 118 de la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI)) (voir page 11).

La Commission paritaire des métiers techniques du bâtiment dans le canton de Genève (CPMBG)

Qu'est-ce ? La [Commission paritaire](#) a pour principales missions de coordonner les négociations relatives à l'évolution de la Convention collective de travail pour les métiers techniques de la métallurgie du bâtiment dans le canton de Genève (CCT-MBG) et de veiller à son application par les entreprises soumises à celle-ci. Elle réunit les représentants des partenaires sociaux, soit une délégation patronale et une syndicale.

En une action : avoir négocié les augmentations salariales 2026. Pour davantage d'information, voir page 15.

La Caisse de compensation AVS MEROBA N°111 et FPMB

Voir page 14

LA FORMATION

La formation professionnelle initiale

Le Centre de formation de la technique du bâtiment (CFTB), qui dispense les cours interentreprises (CIE) de ferblanterie et d'installations sanitaires.

Le CFTB est dirigé par un comité composé de 4 membres :

Pour l'AMFIS
Robert Piralla, Président
Nicole Wolff

Pour suissetec sft genève
Serge von Siebenthal
Alexandre Duraffourd

Il y a actuellement 137 apprentis en cours de formation, soit un chiffre stable par rapport à l'exercice précédent.

Formation	1 ^{ère}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	Total
Installatrice sanitaire CFC / Installateur sanitaire CFC	37	24	19	22	102
Ferblantière CFC / Ferblantier CFC	5	9	6	3	23
Aide en technique du bâtiment AFP (option sanitaire)	3	15	-	-	18
Aide en technique du bâtiment AFP (option ferblanterie)	0	0	-	-	0
Projeteuse en technique du bâtiment CFC / Projeteur en technique du bâtiment CFC (option sanitaire)	3	2	3	4	12

Récompensé lors de la fête de l'apprentissage, le meilleur apprenti 2025 est Matthieu Blatter, formé par l'entreprise Pfister & Andreina SA.



La formation continue

Dans un secteur en pleine mutation, porté par l'automatisation, la transition énergétique et les avancées technologiques, la formation continue devient un levier stratégique. Elle permet aux professionnels des métiers techniques de rester agiles, de s'adapter aux

nouvelles exigences du terrain et de sécuriser durablement leur employabilité.

Lors de l'année écoulée, nous avons proposé les formations suivantes :



Tous domaines confondus, les formations proposées par le groupement MBG ont réuni 580 apprenants.

Pour davantage d'informations sur les formations continues que nous proposons, rendez-vous sur la [page dédiée](#) du site internet du groupement MBG.

Les ateliers « installations sanitaires » du CFTB



La promotion des métiers

Action de promotion	Fréquence en 2025
CFCMBG – Stages découverte en ferblanterie	3
CFCMBG – Stages découverte en installation en sanitaire	3
CFCMBG – Visite de cours interentreprises pour les élèves du CFPP	2
CFCMBG – Futur en tous genres : découverte des métiers	1
CFCMBG – On stage : visite des ateliers pour les élèves de la commune de Plan-les-Ouates	1
CAP Formation – Zoom métiers techniques du bâtiment	1
Participation aux villages métiers dans les cycles d'orientation du canton	5
Présentation des vitrines métiers aux élèves des cycles d'orientation du canton	4

La Cité des métiers

Expérimenter des métiers, toucher la matière, échanger avec des professionnels, des étudiants et des apprentis, la Cité des métiers – L'expo est une formidable vitrine de la formation à Genève, témoin vivant tant de la richesse des possibles que de la modularité des trajectoires, de l'apprentissage au doctorat. Organisée du 25 au 30.11, l'édition 2025 est celle de tous les records. Tournée vers les sciences et les techniques, avec le CERN comme invité d'honneur, elle a réuni 112'000 visiteurs, dont plus de 30'000 élèves autour de 400 métiers sur 27'000 m² d'exposition.

Intégré au quartier « Avenir bâtiment », cœur battant de la manifestation, l'AMFIS et le CFTB ont participé à la conception, la coordination et l'animation des stands : Ferblanterie, Installations sanitaires et Projeteurs en technique du bâtiment. Nous remercions chaleureusement les enseignants, les formateurs en entreprise, les apprentis, leur entreprise respective et l'équipe Formation de MBG qui se sont investis pour les faire vivre.



Le quartier « Avenir Bâtiment » à la Cité des métiers

LE PANORAMA DES ACTIVITÉS

L'aménagement du territoire, un enjeu séminal

L'aménagement du territoire consiste à planifier et coordonner les activités qui ont une incidence territoriale. S'y croisent les enjeux de politiques publiques essentielles, qu'il s'agisse d'environnement, de construction, d'infrastructures ou de mobilité.

En Suisse, à teneur de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), ce sont les plans directeurs cantonaux qui sont les principaux outils de pilotage en la matière.

À Genève, le Plan directeur cantonal comprend (PDCn) le concept de l'aménagement, volet stratégique définissant les principes de l'organisation du territoire et le schéma directeur cantonal, volet opérationnel, qui précise les modalités de mise en œuvre des objectifs via une carte et des fiches de projets.

Le PDCn 2050 est en cours d'élaboration. Considérant qu'il encadrera où et comment construire pour

les 20 ans qui suivront son adoption, pour le secteur de la construction, il revêt à l'évidence une dimension stratégique.

Les termes du débat sont les suivants : cohérence transfrontalière, densification de l'espace bâti, usages de la zone agricole, écologie et biodiversité, multipolarité ou report modal à destination de mobilités décarbonées, avec comme fil rouge la rareté des ressources disponibles.

A fortiori dans un contexte géopolitique de pivot vers l'Asie-Pacifique et d'intensifications de la concurrence entre les pôles du secteur quaternaire, consultées, les organisations économiques doivent y soutenir les déterminants de la compétitivité de nos territoires et le développement de Genève. Nous y participons !



Constructions bas carbone

Schématiquement, à Genève, la stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre du parc bâti se décline en deux volets : Premièrement, la réduction des émissions indirectes des bâtiments hors exploitation. Deuxièmement, la limitation des émissions directes lors de la phase d'exploitation.

Si le second volet, qui comprend tant la réduction de la consommation que la décarbonation des sources d'énergie, a régulièrement fait l'objet d'une présentation, attardons-nous sur le premier de ceux-ci.

Les art. 117 et 118 de la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI) et leurs dispositions d'application, soit le règlement concernant l'empreinte carbone des matériaux de construction (RECMC), prévoient en substance les deux obligations suivantes : Celle d'abord consistant, pour toutes les constructions

ou les rénovations importantes, à réaliser dès 2029 un concept bas carbone, soit un dossier qui présente les leviers d'optimisation de l'empreinte carbone d'un projet, les choix réalisés en la matière et le résultat de ladite empreinte. La seconde consiste en ce que l'empreinte carbone du projet ne dépasse pas une valeur limite.

En simplifiant, l'empreinte carbone d'un projet de construction ou de rénovation d'importance consiste en la somme des émissions de GES (exprimées en kilogramme d'équivalent CO₂) des matériaux utilisés sur l'ensemble du cycle de vie dudit projet (60 ans) par m² de surface de référence énergétique (SRE) et par an.

Fonction du type de projet et de l'affectation, exprimées en pourcentage de la valeur de base de la norme SIA 390/1 : 2025, les valeurs limites d'émission sont les suivantes :

Type de projet	Affectation	En pourcentage de la valeur de base de la norme SIA 390/1 : 2025	En kg CO ₂ -eq / m ² SRE.an
Constructions neuves	Habitation	125	11.3
	Autres affectations	140	12.6
Rénovation	Toutes affectations confondues	100	5

En ce qui concerne cette dernière obligation, le calendrier de mise en œuvre est le 01.01.2027 pour les bâtiments de l'État, le 01.01.2037 pour les autres.

Pour davantage de détails, le guide des constructions et rénovations bas carbone est disponible [ici](#).

Installations solaires

Suite logique du plébiscite en votation populaire le 18.05.2025 en faveur de la loi 13397 « Dynamisons la production d'énergies renouvelables », contreprojet à l'initiative 191 (voir à cet égard le [rapport d'activité 2024](#)), le Conseil d'État a adopté ses dispositions d'application le 15.10.2025, achevant ainsi le régime juridique des installations solaires (thermiques et photovoltaïques) à Genève.

La disposition essentielle est l'art. 12N du règlement d'application de la loi sur l'énergie (REn). Les notions de construction ou de rénovation importante mais aussi celles de surfaces appropriées faisant l'objet de l'obligation d'équipement y sont définies. Il s'agit des toitures des bâtiments sous déduction de certaines surfaces, dont celles réservées aux urgences, équipements techniques et leurs bandes de sécurité.

Au-dessus d'une consommation annuelle de 0.2 GWh, la loi prévoit l'obligation d'équiper les surfaces appropriées d'une installation solaire photovoltaïque d'ici 2030, même en l'absence de facteur déclencheur (comme une rénovation de toiture). S'agissant de

l'obligation d'équipement pour les consommations inférieures, qui n'intervient qu'en cas de construction nouvelle de rénovation importante ou de rénovation de toiture, le règlement d'application (en l'occurrence toujours l'art. 12N REn) fixe la règle en matière d'arbitrage entre installations solaires photovoltaïque et thermique : si le bâtiment est alimenté par une installation de production de chaleur à combustion et qui présente des besoins centralisés en eau chaude sanitaire supérieurs à 21 kWh/m².an, ses surfaces appropriées doivent être équipées d'une installation solaire photovoltaïque et d'une installation solaire thermique, sans qu'il soit précisé la clé de répartition. Dans le cas contraire, l'obligation d'équipement des surfaces appropriées se borne à une installation solaire photovoltaïque.

Enfin, il y est prévu des exemptions à l'obligation d'équipement, qui toutes ont trait à des motifs patrimoniaux.

Conjointement avec le groupement MBG, l'AMFIS a accompagné l'instauration de ce nouveau régime.

Le guide pratique ferblanterie et installation sanitaire (guide fis)

La Commission du guide fis intègre les évolutions du marché. Cette mise à jour est d'une grande importance pour de nombreuses entreprises.

La commission du guide fis

Pour les installations sanitaires :

- Robert Piralla, Président
- Olivier Dallais
- Charly Merminod
- Olivier Ryser

Pour la ferblanterie :

- Sandra Portier
- Frank Boccalari

Exemplaires envoyés

191 exemplaires.

Nouveautés partie sanitaire

Chapitre 426-04 :

- 261.26 Coude à sertir fileté femelle rallongé Mapress.

Chapitre 426-06 :

- 368.63 Té à sertir fileté femelle latéral FlowFit.
- 368.69 Manchette d'étanchéité pour raccords Flowit.
- 369.16 Manchon pour gaine de protection Optiflex.

Chapitre 498-15 :

- 411.18 Coque isolante pour régulateur de circulation électronique.

Nouveautés partie ferblanterie

Sans changement.

Interventions publique

- Table ronde « Comment sensibiliser les jeunes à la prévention », organisée par la FMB et la SUVA dans le cadre de l'édition 2025 de la Cité des métiers – L'expo.

Les interventions dans les médias

- Assemblée générale commune de MBG
Direct News, 25.06.2026 ;
- Assemblée générale commune MBG 2025 :
unité, ambition et perspectives
Domotech 02.07.2025 ;
- MBG monte en puissance
Bien vivre à Genève 2025 ;
- Une soirée MBG sous le signe de la transmission et
du mouvement
Domotech 10.12.2025.

Les autres activités / réalisations

- Gestion du centre de formation de la technique du bâtiment (CFTB) ;
- Participation à la gouvernance du Centre de formation commun des métiers techniques du bâtiment Genève (CFCMBG) ;
- Engagement dans les activités en lien avec la formation professionnelle initiale, supérieure et continue ;
- Gestion de la communication de l'association ;
- Participation à 10 consultations via le groupe de travail « Affaires publiques » ;
- Veille législative et suivi des objets fédéraux et cantonaux qui concernent la technique du bâtiment et rédaction du rapport « Affaires publiques » (4 éditions par an) ;
- Contribution aux dossiers portés par la FMB, représentation de l'association au sein de son comité mais aussi dans les commissions et groupes de travail qu'elle a institués ;
- Mobilisation des entreprises membres sur les enjeux et la contribution des métiers techniques du bâtiment à la mise en œuvre de la transition écologique du parc bâti ;
- Recrutement de nouveaux membres et gestion des affiliations ;
- Entretien et développement des relations institutionnelles (autorités, autres acteurs publics / parapublics, organisations patronales, syndicats de travailleurs et autres partenaires) ;
- Contribution aux affaires conventionnelles (voir page 15) ;
- Évolutions des outils et méthodes de travail.

LES INSTITUTIONS SOCIALES

La Caisse de compensation AVS MEROPA N°111

S'agissant du 1^{er} pilier, s'opère un partage de compétences entre le siège de la caisse de compensation AVS MEROPA N°111 et les agences cantonales.

Le siège gère les prestations relatives aux assurances vieillesse et survivants (AVS), invalidité (AI) et perte de gain (APG).



2'327

Entreprises affiliées
(GE : 411)



CHF 80'500'000

Prestations AVS



4'102

Bénéficiaires de
prestations (AVS: 3'642)



CHF 127'200'000

Cotisations
AVS-AI-APG

Créée le 01.01.2025 à des fins de mise en conformité avec les règles de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), l'agence genevoise prend en charge la gestion des affiliations, l'encaissement, le contentieux et la révision des cotisations.



MEROPA
CAISSE DE COMPENSATION
DE LA FÉDÉRATION ROMANDE
DE MÉTIERS DU BÂTIMENT
AGENCE DE GENÈVE 111.3

Pour davantage d'informations, consultez le [site internet](#) de l'agence.

La FPMB

La FPMB est la Fondation de prévoyance des métiers techniques du bâtiment. Elle se charge de la gestion des avoirs d'épargne des assurés et paie les prestations d'assurance prévues par la LPP, notamment la rente vieillesse.

La FPMB s'est dotée d'un [site internet](#), riche en informations à destination des assurés, des pensionnés et des employeurs.



6'232

Nombre d'assurés actifs



123.8 %

Taux de couverture



CHF 1'092'173'653

Total du bilan



7.2 %

Taux de conversion



CHF 26'318'255

Total de rentes en cours
(y compris 13^e rente)



3

Plans de prévoyance (base,
medium et optimum)

Les chiffres ne sont pas audités.

LES AFFAIRES CONVENTIONNELLES

Les négociations salariales pour 2026

Les partenaires sociaux ont négocié l'augmentation des salaires réels et minimaux du personnel d'exploitation, comme prévu par la convention collective de travail pour les métiers techniques du bâtiment dans le canton de Genève (CCT-MBG). Ces discussions ont

eu lieu au cours de 3 séances de négociation et autant de séances préparatoires patronales organisées du 10 au 11.2025. Les partenaires sociaux ont abouti au résultat suivant :

Augmentation des salaires nominaux (réels) : CHF 20/mois, soit 0.12/heure.

Salaires minimaux : pas d'augmentation.

Entrée en vigueur simultanée pour les signataires et dissidents.

Augmentations des salaires des apprentis : 1^{ère} année CHF 50, 2^e année CHF 60, 3^e année CHF 70, 4^e année CHF 80. Entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2026.

Augmentation de l'indemnité repas de CHF 12/jour travaillé.

Entrée en vigueur simultanée pour les signataires et dissidents.

Les contrôles de chantiers et administratifs

Les partenaires sociaux ont approuvé la délégation des tâches de contrôle de la CPMBG à l'Association pour le contrôle paritaire des chantiers (ACPC) dont elle est membre depuis le 01.01.2025 et supervisé l'intégration de ce nouvel acteur à notre écosystème.

En 2025, sur la base, essentiellement, des contrôles de chantiers effectués par l'ACPC, la CPMBG a finalisé le contrôle de 204 entreprises suisses et 25 étrangères.

Au niveau des contrôles administratifs, la CPMBG a lancé un projet pilote intitulé « révision étendue de la CCT-MBG ». Grâce à la participation d'entreprises volontaires, elle a pu affiner sa procédure de vérification approfondie de l'application de l'ensemble des dispositions de la CCT-MBG et développer ainsi un nouveau pan de son activité.



Avenue Eugène-Pittard 24
1206 Genève
+41 22 702 03 04
amfis@mbg.ch
www.mbg.ch

Rédaction : Jérémy Bouvier, Patrick Loretan
et Mouna Zreikat
Conception et mise en page : Daniel Jaquet
Crédits photos : Loris von Siebenthal,
Adobe Stock
Juin 2026